

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Volume 22

Québec, août 1993

Numéros 2-3

Brèves 2

J. Émile Brunet, sculpteur
de l'Hôtel du Parlement
Ginette Laroche 3-6

L'impartialité politique du
Président de la Chambre
Josée Brassard 7-10

Chronique sur la procédure
parlementaire canadienne
M.A. Buttazzoni 11-14

Le Bicentenaire des institutions
parlementaires et ses publications
Gilberte Boilard et
Maurice Champagne 15-18

Anecdotes parlementaires
des années 1920
René Castonguay 19-20

L'«Honorable» député
Maurice Champagne 21-23



• Depuis la parution du dernier numéro du *Bulletin*, il est survenu le décès de quelques anciens députés, notamment :

— le 25 avril 1993, à l'âge de 76 ans, **M. Lucien Tremblay**, député de l'Union nationale de la circonscription de Maisonneuve de 1956 à 1962;

— le 1^{er} mai 1993, à l'âge de 68 ans, **M. Bernard Parent**, député libéral de la circonscription de Prévost de 1973 à 1976;

— le 23 juin 1993, à l'âge de 63 ans, **M. André Déom**, député libéral de la circonscription de Laporte de 1973 à 1976;

— le 4 juillet 1993, à l'âge de 89 ans, **M. Bona Arsenault**, député libéral de la circonscription de Matapédia de 1960 à 1976; entre 1960 et 1966, ministre des Terres et Forêts, ministre de la Chasse et des Pêcheries et Secrétaire de la province.

• Le 11 mai 1993, le Président a déposé en Chambre le *Rapport annuel de l'Assemblée nationale* pour l'exercice budgétaire 1991-1992. C'est la première fois que l'Assemblée prend l'initiative de produire un tel document comme le font, depuis longtemps, les ministères. Elle souhaite ainsi rendre public un tout autre type d'information sur l'administration de la «première institution du Québec».

• Le 16 juin 1993, le député libéral de Laval-des-Rapides, **M. Guy Bélanger**, a fait part à la Chambre de son retrait de la vie politique. Il a été élu pour la première fois en 1985. En 1989, il a assumé la présidence de la Commission parlementaire de l'économie et du travail et, en 1991, celle de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté. !

• Le Président de l'Assemblée nationale, **M. Jean-Pierre Saintonge**, a été élu président de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française. Cette élection s'est déroulée au cours de la 19^{ième} Assemblée générale de l'AIPLF, tenue du 28 juin au 2 juillet 1993 à Libreville, au Gabon. C'est la première fois qu'un Président de l'Assemblée nationale accède

à la fonction la plus importante au sein de cette organisation interparlementaire. M. Saintonge en était le premier vice-président depuis septembre 1991.

• Le 5 juillet 1993, **M. Roger Bertrand**, candidat du Parti québécois, a remporté la victoire lors de l'élection partielle dans la circonscription de Portneuf. Le nouveau député remplace l'ancien ministre libéral, M. Michel Pagé, qui avait démissionné le 16 novembre 1992. L'actuelle composition de la Chambre s'établit comme suit: Parti libéral, 87 députés; Parti québécois, 33; Parti Égalité, 3; Indépendant, 1; siège vacant, 1.

• La retraite du directeur général de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, **M. Jacques Prémont**, est prévue pour septembre de cette année. Nommé à ce poste le 19 novembre 1969, il termine sa 24^e année comme conservateur de cette institution. Le seul qui a connu une plus longue carrière que M. Prémont à la direction de la Bibliothèque est Pamphile Le May, dont la durée fut de 25 ans, soit de 1867 à 1892.

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Secrétaire :

Maurice Champagne (418-643-4567)

Comité de rédaction :

Maurice Champagne

Gaston Bernier

M.A. Buttazzoni

Suzanne Langevin

Maurice Pellerin

Conseiller :

Gaston Deschênes

Abonnement et composition :

Ginette V. Bernier (418-643-4567)

Mise en page :

Compo Alphatek Inc.

Impression :

Service de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Adresse :

Édifice Pamphile-Le May

Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.

Dépôt légal — 3^e trimestre 1993

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0701-6808

Illustration de la couverture :

Fusain sur papier-calque de la statue de Jean-Jacques Olier de l'Hôtel du Parlement, datant des années 1965-1969 (Archives de la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, fonds J. E. Brunet, B 11 d b.9, doc. 23 140. Photo Guy Couture).

J. ÉMILE BRUNET, SCULPTEUR DE L'HÔTEL DU PARLEMENT

Ginette Laroche

Ph.D., historienne de l'art

Il y a cent ans naissait le sculpteur Émile Brunet. Malgré nombre de réalisations assez importantes parmi lesquelles on compte quatre des sept dernières statues installées à la façade de l'Hôtel du Parlement et surtout la fameuse statue de *Maurice Duplessis*, ce sculpteur, décédé en 1977, demeure méconnu.

Partagé pendant un demi-siècle entre son atelier parisien et sa résidence montréalaise, peu porté à exposer, longtemps absent des grandes collections publiques et pratiquement exclu du marché de l'art, Émile Brunet, pour reprendre un titre à la une, n'est pas encore sorti du « purgatoire de l'histoire ». Son manque d'intérêt pour le réseau habituel de diffusion des œuvres aura sans doute contribué à cet état de fait, laissant dans l'ombre l'œuvre de l'un des derniers sculpteurs qui, dans le sillage des Louis-Philippe Hébert et Alfred Laliberté, a contribué à meubler nos parcs et édifices avec ces figures d'hommes et de femmes jugés dignes d'être statufiés pour la postérité.

Quelques repères biographiques

Né le 17 mars 1893, à Huntingdon, de Rémi Brunet, marbrier, et d'Albertine Trudel, c'est dans le quartier Côte-des-Neiges de Montréal, à proximité des chantiers de la compagnie de monuments funéraires de son oncle Joseph Brunet, qu'a grandi Émile Brunet. Mettant à profit le matériau et les outils disponibles, le jeune Émile devait très tôt exercer ses talents en sculptant, vers l'âge de 6 ou 9 ans, un portrait de sa grand-mère.

À 14 ans, il fréquente les cours du soir de l'école du Conseil des arts et manufacture. Pendant deux ans, de 1907 à 1909, il fut ainsi l'élève d'Edmond Dyonnet (1859-1954) en dessin et d'Alfred Laliberté (1878-1953) en modelage. Ensuite, en 1910, on le retrouve à l'école de l'Art Association de Montréal dirigée par le peintre William Brymner ; il y gagna même, en 1911, sa première bourse d'études. Presque dix ans

s'écouleront avant que Brunet ne retourne aux études, d'abord à l'Art Institute de Chicago (1922), puis à l'École nationale des Beaux-Arts de Paris (1923-1927) où il fut boursier de la province de Québec. De cette formation académique traditionnelle, Brunet a retenu une façon de procéder, mais surtout une définition du sculpteur, créateur plus qu'exécutant de son œuvre.

Toute sa vie restera marquée par ses antécédents familiaux. En 1916, ce sont des bustes et médaillons, vraisemblablement destinés à des monuments funéraires, qu'il exposa aux salons annuels de l'Art Association de Montréal et de l'Académie royale des arts du Canada. Périodiquement d'ailleurs, lorsqu'il n'était pas occupé au décor d'un édifice ou au contrat d'un monument commémoratif, Brunet a travaillé pour la compagnie familiale. Plusieurs cimetières québécois, entre autres ceux de Québec et de Lévis, possèdent, de cette façon, qu'un mausolée, qui un monument avec une figure religieuse, une allégorie ou un portrait en bronze signé « J. E. Brunet ». Outre les monuments funéraires et quelques monuments aux Morts, dont celui de Longueuil (1923) qui enthousiasma Suzor-Côté, la renommée de Brunet fut assurée surtout par la statuaire commémorative.

Érigés entre 1939 et 1971, ces monuments sont localisés d'abord au Québec mais aussi en Ontario et au Manitoba. Tantôt le monument rappelle la figure d'un poète (*Markian Shaskovich*, Winnipeg 1939), tantôt celle d'un personnage historique tel *La Vérendrye* (Saint-Boniface, 1938), *Marie de l'Incarnation* (Québec, 1942 et 1970), *les Pionniers de Baie Saint-Paul* (1948), *Mère d'Youville* (1959), le *Frère André* (Montréal, 1955), *Kateri* (Kahnawake, 1954 et South Dakota, 1968) et finalement le *Colonel By* (Ottawa, 1971). Les deux versions des trois monuments à *Sir Wilfrid Laurier* (Ottawa 1927, Montréal 1952 et Québec 1954) et la statue de *Maurice Duplessis* (Québec, 1961) figurent également au nombre des monuments commémoratifs. Ces commandes ont ponctué la carrière du sculpteur tout en laissant place à

un autre type de production : les sculptures intégrées à l'architecture.

Bien avant que ce concept existe, Brunet avait déjà manifesté un intérêt pour ce type de production. De 1917 à 1920, le jeune ornemaniste fut ainsi employé à sculpter le décor animalier du nouveau Parlement fédéral, substituant même un bestiaire canadien aux gargouilles initialement prévues. Huit ans plus tard et jusqu'en 1933, c'est pour l'actuel pavillon Gérard Morisset du Musée du Québec, qu'il a conçu les 14 bas-reliefs historiques, l'allégorie du tympan et les 10 bas-reliefs fauniques des grandes portes de l'entrée principale. Quelques-uns de ces reliefs furent encore utilisés en 1937, dans le décor du Pavillon canadien à l'Exposition Internationale des Arts et Techniques de Paris, un pavillon dont il fut à la fois l'architecte et le décorateur. À partir de 1948 et jusqu'en 1975, les contrats des sculptures de la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré se sont périodiquement ajoutés à sa production, alors que dans les années 1960, Brunet eut à compléter la galerie de portraits de la façade de l'Hôtel du Parlement provincial.

Les statues de la façade de l'Hôtel du Parlement : la continuation d'un programme iconographique

Prévue par Eugène-Étienne Taché (1836-1912) dès les premières esquisses de l'édifice en 1875, cette galerie de portraits fut à diverses reprises remaniée et adaptée au goût du jour, non seulement par Taché, mais surtout par ses successeurs.

Entre 1886 et 1928, les talents des Louis-Philippe Hébert (1850-1917), Alfred Laliberté (1878-1953), Jean Bailleul, Elzéar Soucy (1876-1970), Marc-Aurèle de Foy Suzor-Côté (1869-1937) et Henri Hébert (1884-1950) furent ainsi mis à contribution pour meubler le couronnement des avant-corps (les allégories, L. P. Hébert 1890), la fontaine de l'entrée principale (L. P. Hébert 1890 et 1894), 8 des 14 niches du campanile et des avant-corps (*Frontenac*, L. P. Hébert 1890; *Wolfe*, *Montcalm*, L. P. Hébert 1894; *Lévis*, L. P. Hébert 1895; *Elgin*, L. P. Hébert 1891-1892; *Salaberry*, L. P. Hébert 1894-1895; *Brébeuf*, *Marquette*, Laliberté 1911-1912) ainsi que les 8 statues érigées sur les socles entre les fenêtres du rez-de-chaussée (*Dorchester et Talon*, Laliberté 1916; *Baldwin*, Laliberté 1921; *Lafontaine*, H. Hébert 1921; *La Vérendrye*, Bailleul 1922; *Boucher*, Laliberté 1922; *d'Iberville*, Soucy 1923 et *Joliet*, Suzor-Côté 1928).

Il faudra attendre presque 40 ans, soit en 1964, pour que l'on se décide enfin à combler les six niches de la partie haute du campanile et des avant-corps¹. Un comité d'étude formé de Guy Frégault, sous-ministre des Affaires culturelles, Raymond Douville, sous-secrétaire de la Province et de Léopold Fontaine, architecte en chef du ministère des Travaux publics, fut alors mis en place.

Retournant au programme iconographique esquissé par Eugène-Étienne Taché vers 1877-1883, le comité recommanda de faire procéder à l'exécution des statues de *Champlain*, *Maisonnette*, *monseigneur de Laval*, *monsieur Olier* et même du *père Viel*, attendu que la figure du récollet avait également été suggérée par l'architecte dès 1883. Deux niches de l'étage supérieur du campanile n'avaient toujours pas de titulaires. Les fondateurs laïcs et religieux, les découvreurs, les militaires et les héros politiques étant déjà très bien représentés, restait la gent féminine. Marguerite Bourgeoys, incidemment béatifiée en 1950, et Marie de l'Incarnation furent alors appelées à figurer au «Panthéon» de la nation.

Brunet ayant précédemment conçu et vu à l'exécution du fameux bronze de *Maurice Duplessis* (1959-1961)², son nom fut naturellement retenu. Ce choix s'avérait d'autant plus pertinent que le sculpteur venait de livrer, en 1962, les modèles des statues de *monseigneur de Laval* et de *Marie de l'Incarnation* destinées à la façade de la basilique Sainte-Anne.

Placée dans sa niche en juin 1965, l'effigie du prélat fut suivie des figures des deux religieuses et de monsieur Olier. Commandées en décembre 1965, les trois sculptures ne furent toutefois installées qu'en 1969, soit en même temps que les statues de *Maisonnette*, commandée à Clément Paré (1918-), *Champlain*, commandée à Raoul Hunter (1926-) et du *père Viel*, commandée à la sculpteure Sylvia Daoust (1902-). Avec quatre statues sur les 26 que comptent la façade, J. Émile Brunet s'est donc assuré une place de choix tant auprès de ses maîtres et illustres prédécesseurs que de ses collègues.

Les bronzes de Brunet

Quoique d'une facture un peu moins vigoureuse que les oeuvres des Hébert et Laliberté, les bronzes de Brunet soutiennent la comparaison tout en se démarquant des réalisations de ses contemporains.

Avec leur carrure élargie, leurs vêtements superposés, la position des têtes et des bras, les



Deux photographies des modèles en glaise des statues de monseigneur de Laval vers 1962. À gauche, le modèle de la statue de l'Hôtel du Parlement et à droite, celui de la façade de la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré (Archives de la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, fonds J. E. Brunet, B ll d b.5, doc. 22 918(1) et (2). Copie photo Guy Couture).

figures de monseigneur de Laval et d'Olier forment, de toute évidence, une paire. Seuls diffèrent le détail du vêtement et les attributs des personnages. Ainsi, monsieur Olier, le fondateur des sulpiciens, coiffé d'une calotte, porte seulement la soutane et le surplis. Inspirée d'un modèle trouvé au Musée du costume de Paris³, la tenue de l'évêque est plus élaborée. Outre les pièces de vêtements précédemment énumérées, sa vêtue comprend également le rabat, le rochet brodé, le camail orné de la croix pectorale et la cape. De même, alors que monsieur Olier tient un livre ouvert portant l'inscription « 1657 arrivée des sulpiciens au Canada », son alter ego serre sous le bras un livre fermé, marqué d'une fleur de lys, un attribut représentant ses écrits⁴. L'ajout d'une petite croix plantée dans la souche d'érable au pied de monseigneur de Laval, un détail également présent dans la version de

Pierre de la basilique, vient souligner qu'il s'agit du fondateur de l'Eglise canadienne. Dans le cas de Marie de l'Incarnation, c'est la maisonnette posée en équilibre sur le bras gauche du personnage qui nous rappelle son statut de fondatrice, la croix et le livre fermé portant l'inscription « Éducation » ayant été par ailleurs attribués à Marguerite Bourgeoys, la fondatrice de la congrégation Notre-Dame.

Comme précédemment, les deux éducatrices forment également une paire. Revêtues du costume de leur ordre respectif, leur posture les différencie suffisamment pour que le mouvement de la Montréalaise rappelle, à l'étage supérieur de la tour centrale, le geste ample esquissé par les Brébeuf et Wolfe placés en contre-bas.

Le modèle de Marie de l'Incarnation, tout comme celui de monseigneur de Laval, résulte d'une collaboration. Conçue d'abord pour les



Ozalid annoté de la statue de Marie de l'Incarnation de l'Hôtel du Parlement et de l'oratoire des ursulines de Québec, vers 1965-1970 (Archives de la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, fonds J. E. Brunet, B II d b.4, doc. 22 914 (5). Photo Guy Couture).

niches étroites du premier étage de la façade de la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, cette statue longiligne fut rejetée par Léopold Fontaine au profit d'un modèle plus épanoui et tenant un seul attribut : la maisonnette à deux étages. Cette dernière version fut particulièrement appréciée, puisqu'en 1970 les ursulines de Québec en

commandèrent une réplique pour leur nouvel oratoire.

En laissant au sculpteur le soin d'immortaliser pour une seconde fois dans le bronze leur fondatrice⁵, les religieuses lui ont non seulement réitéré leur confiance, mais encore marquèrent-elles leur appréciation pour une certaine image de Marie de l'Incarnation. Avec ses joues rondes et son sourire bienveillant, Brunet présente une interprétation grandement rajeunie de la religieuse portraiturée au XVII^e siècle — une oeuvre incidemment conservée au monastère de Québec. Ni Jean-Jacques Olier, ni monseigneur de Laval, ni Marguerite Bourgeoys n'ont échappé à cette cure de rajeunissement, le sculpteur s'étant inspiré tantôt de gravures anciennes (Olier), tantôt de portraits remaniés au siècle dernier (Laval et Bourgeoys).

Tant par la forme que par le contenu, les bronzes de Brunet installés à la façade de l'Hôtel du Parlement se révèlent donc un intéressant mariage entre l'art et l'histoire tel qu'on le concevait dans les grandes académies de sculpture. Sculpteur académique, J. Émile Brunet peut lui aussi prétendre au titre de faiseur d'image de héros.

1. Cette date n'est pas inopportune. C'est en effet vers la même époque que furent commandées 4 des 13 statues de la Colline parlementaire d'Ottawa. La perspective du centenaire de la Confédération aurait-elle, à Québec comme à Ottawa, ravivé l'esprit de commémoration?
2. Cette statue commandée sous le gouvernement de l'Union nationale fut mise en quarantaine jusqu'à l'automne 1977, date de son installation sur le site actuel.
3. Archives Sainte-Anne-de-Beaupré, fonds J. E. Brunet, B II d b.11, 23 177(1).
4. Archives Sainte-Anne-de-Beaupré, fonds J. E. Brunet, B II d b.13, 24 576(5).
5. Brunet est également l'auteur du monument à Marie de l'Incarnation en place depuis 1942 devant le monastère des religieuses à Québec.

VIENT DE PARAÎTRE

Dans la série «Bibliographie»:

no 46 : *La présidence des assemblées parlementaires*, par Joëlle Desjardins, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, juin 1993, 146 p.

S'adresser au Service de la référence, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May, QUÉBEC (Québec) G1A 1A5

L'IMPARTIALITÉ POLITIQUE DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Entrevue avec deux anciens Présidents

Josée Brassard

Stagiaire parlementaire
en 1991-1992

Le *Bulletin* de mars 1993 publiait la première partie de la synthèse d'un mémoire daté de juillet 1992 et présenté à la Fondation Jean-Charles-Bonenfant dans le cadre du programme de stages parlementaires. Voici la deuxième et dernière partie de ce résumé.

M. JEAN-NOËL LAVOIE
(juin 1970 - décembre 1976; Parti libéral)

Lorsque je fais part à M. Lavoie de mon sujet de recherche sur l'impartialité du Président, il me rétorque avec un sourire qu'il n'y a pas de mystère dans la question de la «non-partisanerie».

Comme première question, M. Lavoie, qu'est-ce qui fait un bon Président et comment en êtes-vous arrivé à exercer cette fonction et celle de député?

M. Jean-Noël Lavoie : Il y a certains « prérequis » qui facilitent la chose. Il faut d'abord croire beaucoup au rôle du Président et au Parlement. Il faut, selon moi, avoir une expérience parlementaire avant d'être Président et connaître le jeu parlementaire. Le Président doit être imbu de sa fonction et savoir en quoi elle consiste. Il est aussi souhaitable comme autre « prérequis » que la carrière politique du candidat à la présidence soit sur sa fin. Un débutant est plus fringant, plus ambitieux. Il ne faut pas considérer cela comme un tremplin pour accéder à un poste de ministre. En Angleterre, souvent, on est ministre avant de devenir «*Speaker*», alors qu'ici des députés acceptent la fonction présidentielle dans le but d'être nommés ministre plus tard. Cela nuit à leur neutralité parce qu'ils cherchent à obtenir une faveur du premier ministre.

Il est bon aussi, comme autre « prérequis », que le député qui accède à la fonction ait une circonscription assez sûre où il est très populaire. Les gens exigent moins dans ce cas que leur député soit sur la ligne de front. Il est à recommander que la circonscription ne demande pas de «partisanerie» de la part de son député. Par exemple, prenons une région où il y aurait cinq circonscriptions : quatre appartenant à l'oppo-



M. Jean-Noël Lavoie, Président de l'Assemblée nationale de 1970 à 1976 (Coll. Assemblée nationale, photo Claude Bureau).

sition et une appartenant au parti au pouvoir. Ce serait alors catastrophique que la seule circonscription appartenant au parti au pouvoir soit représentée par le Président de l'Assemblée.

Cette fonction exige beaucoup de souplesse. Même si le Président est partisan, il est le défenseur de la minorité en Chambre. Il est là pour protéger l'opposition, il est là pour protéger les six contre les 102 qui sont de la majorité et pour

donner le bénéfice du doute à l'opposition. S'il veut jouer vraiment son rôle, il faut également que le Président soit isolé.

Quelles ont été vos relations avec les partis d'opposition pendant vos six années au fauteuil présidentiel?

M. Jean-Noël Lavoie : La première fois que j'ai été élu Président, il y avait quatre partis politiques, et c'est à ce moment qu'on a écrit le nouveau Règlement de 1973. J'avais eu pratiquement un blanc-seing des quatre partis pour le rédiger. J'ai bénéficié de la confiance autant de l'Union nationale que des péquistes et des créditistes.

Si vos relations étaient bonnes avec le Parti québécois, elles ne l'étaient pas nécessairement avec les créditistes, je crois. A-t-on jamais contesté l'une de vos décisions?

M. Jean-Noël Lavoie : Oui, une fois. Le Parti québécois n'a jamais fait cela. MM. Samson et Roy qui se croyaient un peu lésés m'ont présenté une motion de censure. Cela n'a pas été loin.

Mais ne sont-ils pas allés très loin justement en utilisant cette motion de censure ?

M. Jean-Noël Lavoie : Ils se sentaient un peu frustrés. Ils n'étaient que deux créditistes en Chambre, et puis, les péquistes prenaient beaucoup de place, même s'ils n'étaient que six; ils faisaient des parlementaires valables. Les deux créditistes se sentaient aussi délaissés par la presse.

J'ai vécu l'une des plus belles expériences de ma vie, les six ou sept ans que j'ai été là comme Président. La preuve c'est que les péquistes m'ont demandé de continuer d'être Président, ce que j'ai refusé.

Comment répondiez-vous, en tant que député-président, aux besoins de vos commettants?

M. Jean-Noël Lavoie : La présidence ne m'empêchait pas de faire des démarches auprès des ministres et, d'ailleurs, j'étais très bien reçu. Si j'avais des requêtes concernant les routes, la santé, la création d'emplois, les affaires municipales, ma fonction ne m'empêchait pas de faire les demandes pour combler les besoins des commettants de ma circonscription. Ce n'est pas

de la «partisanerie». Il n'y a rien d'incompatible dans cette façon de faire.

Et en tant que Président, à quelles activités politiques participiez-vous?

M. Jean-Noël Lavoie : Je n'allais pas au caucus du parti, je n'assistais pas aux campagnes de financement, je n'assistais pas aux assemblées régionales ou autres. Cela ne m'empêchait pas de faire ma campagne de financement, non partisane. C'était Jean-Noël Lavoie, député de Laval, Président de l'Assemblée qui, en vertu de la loi sur le financement des partis politiques, faisait une souscription ou un tournoi de golf. Mais nous ne faisons pas de «partisanerie» et nous n'attaquons pas l'adversaire d'aucune façon pendant la législature.

Et lors des élections?

M. Jean-Noël Lavoie : Lorsque j'étais Président, j'ai participé aux élections de 1973 et de 1976. Les péquistes m'ont fait une opposition assez forte. En 1976, j'ai fait une publicité comme Président de l'Assemblée. J'avais écrit à ce titre à mes électeurs.

Je croyais énormément à la philosophie de mon parti, mais dans ma position de Président, je croyais d'abord à l'objectivité, au jeu parlementaire qui fait que le Président doit être neutre, objectif et qu'il doit aider l'opposition. J'avais mon côté partisan qui était mon état d'esprit et mes convictions, mais dans le rôle de Président, c'était autre chose.

Vous avez sûrement déjà débattu de la permanence du «Speaker». Pour conclure, pensez-vous que cette formule serait souhaitable pour le Québec?

M. Jean-Noël Lavoie : On n'est pas prêt pour cette formule. Cela ne pourrait pas fonctionner parce que, pour assumer la présidence, vous devez être au moins l'égal des députés, c'est-à-dire être élu. Le système fonctionne et il fonctionne bien. Pour présider, il faut être dans la peau d'un député, il faut savoir ce que c'est d'être député et avoir ses problèmes de circonscription, mais cela ne l'empêche pas de sortir de la «partisanerie».

M. CLÉMENT RICHARD
(décembre 1976 - novembre 1980 ; Parti québécois)

Comment en êtes-vous arrivé à exercer les fonctions de Président? Aviez-vous manifesté des intentions pour cela?

M. Clément Richard : Je n'ai jamais manifesté l'intention de devenir Président de l'Assemblée nationale. Quand le poste m'a été offert par René Lévesque, j'ai d'abord refusé pour une raison évidente: lorsque l'on prend la décision de se lancer en politique, on pense avoir certaines idées à exprimer, à faire triompher, et quand on vous demande de devenir Président de l'Assemblée nationale, cela va à rencontre de la liberté que vous espériez obtenir pour exprimer vos idées. Quand on vous offre la tribune présidentielle, on vous enlève toutes les autres tribunes.

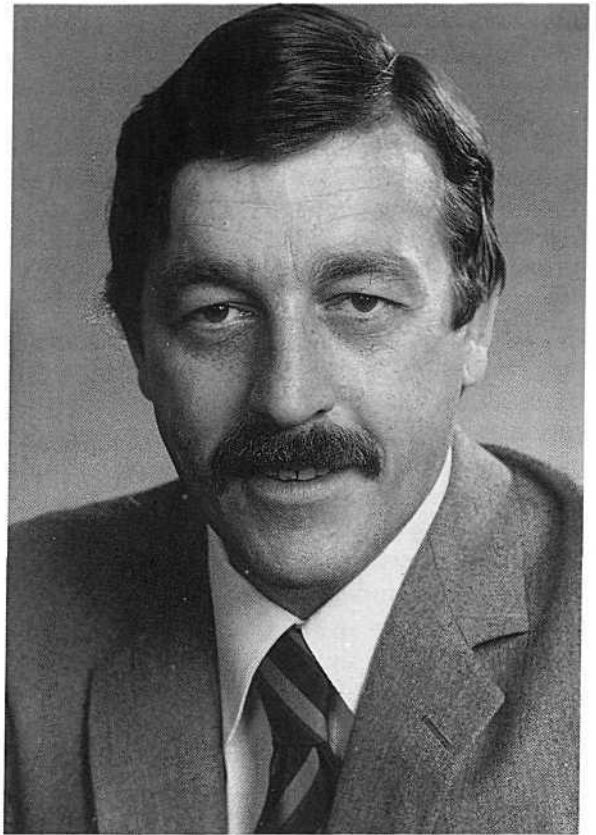
Quelle a été votre relation avec le parti d'opposition? On sait que vous êtes réputé pour avoir été près du parti d'opposition, au grand déplaisir de vos collègues du gouvernement.

M. Clément Richard : Cette relation a été assez bonne avec l'opposition, mais elle a été très difficile avec la majorité ministérielle. Elle a été difficile parce que j'avais la réputation d'être un bagarreur de tous les combats, et les collègues me connaissaient sous cet angle. Alors, me retrouver dans le fauteuil présidentiel, appliquant avec la plus grande neutralité dont j'étais capable les règles de l'Assemblée nationale, cela les étonnait un peu. Il m'apparaissait très important de me «dédouaner» à l'égard des amitiés que j'avais du côté ministériel.

Il y avait des gens un peu effrayés par l'arrivée au pouvoir du Parti québécois. J'étais le premier Président dans une Assemblée qui était complètement changée. Il m'est apparu très important de ne pas être accusé de partialité en faveur de la majorité ministérielle. On aurait crié au scandale et cela aurait été très difficile après de regagner la confiance de l'opposition.

On a même dit que vous favorisiez l'opposition, est-ce vrai?

M. Clément Richard : Ils ont eu un peu raison. Durant les deux premières années, quand j'ai appris mon métier, on attendait la moindre erreur de ce premier Président provenant du Parti québécois pour crier au scandale et je dirais qu'il est vrai que j'avais tendance à privilégier l'opposition. C'est que, du temps de mon pré-



M. Clément Richard, Président de l'Assemblée nationale de 1976 à 1980 (Fonds des moyens de communication, Québec).

décesseur, l'opposition officielle n'était constituée que de six membres. M. Jean-Noël Lavoie avait donc rendu certaines décisions en tenant compte de cette réalité et, évidemment, les libéraux étaient à l'affût de voir si je respectais les précédents créés par M. Lavoie. Le problème c'est que je n'avais pas du tout la même composition de l'Assemblée nationale. Il y avait une opposition bien plus nombreuse, mieux organisée, mieux équipée, et il eut été tentant à l'époque de modifier un peu l'orientation qu'avait donnée mon prédécesseur. Ce que je n'ai pas voulu faire, dans un premier temps, pour bien asseoir ma crédibilité. À un moment donné, lorsque le groupe ministériel a quitté brusquement la Chambre, je n'étais pas gêné du tout.

Vous avez donc respecté avec vigueur votre fonction première qui est de défendre les droits de la minorité en Chambre.

M. Clément Richard: Absolument. J'étais le gardien de l'institution. J'étais conscient que parfois je privilégiais peut-être un peu trop l'opposition, compte tenu de sa composition.

Pour moi, c'était beaucoup moins lourd de conséquences que de privilégier la majorité ministérielle et de porter atteinte non seulement à l'institution parlementaire mais à la formation politique dont j'émanais. Les débuts ont été extrêmement difficiles et pénibles, surtout avec des amis et des collègues.

On ne vous a donc jamais contesté?

M. Clément Richard : Ah si ! de temps en temps, parce qu'on «essayait» le nouveau Président de toutes les façons. Il y avait beaucoup de frustration de voir le Parti québécois élu et il y avait une députation très forte dans l'opposition. Nous sommes passés de 6 à 80.

Dites-moi, qu'est-ce que le Président peut ou ne peut pas faire lorsqu'il réintègre sa circonscription ?

M. Clément Richard : Le Président est toujours un député. Il a un mandat de ses électeurs et il doit se comporter comme tel dans sa circonscription électorale. À mon avis, il a un devoir de réserve qui s'exprime de deux façons: éviter toute intervention partisane en dehors de sa circonscription électorale et, dans sa propre circonscription, éviter que des interventions partisans soient médiatisées.

Je ne m'attaquais jamais à l'opposition dans mes interventions et même dans ma circonscription électorale pour ne pas être en porte-à-faux, le lendemain, lorsque je me trouvais à occuper le fauteuil. Cela m'a posé un problème et cela va se poser encore. Moi, j'avais participé au référendum. On me l'a reproché dans le privé, mais si je n'avais pas participé, mes militants ne me l'auraient jamais pardonné. Cependant, je n'ai participé que dans ma circonscription électorale.

Et pour ce qui est des activités du parti ?

M. Clément Richard : Je participais aux activités de mon association de circonscription, comme il se devait, mais il faut éviter de soulever des débats. J'avais une des organisations de circonscription les plus puissantes. Je ne participais pas au caucus régional. Je n'allais pas aux réunions du parti au dehors de ma circonscription.

Que pensez-vous de l'idée d'un Président permanent?

M. Clément Richard : Je pense que le Président doit être élu au même titre que les autres. Le Pré-

sident de l'Assemblée nationale doit être un député, c'est ce qui lui donne son autorité. Le génie de la fonction, c'est de permettre à un membre appartenant à une formation politique de présider dans la neutralité et, ses juges, ce sont les électeurs.

L'engagement politique du Président varie d'un pays à l'autre. Au Québec, la neutralité fait figure de dogme. Contester la neutralité politique du Président peut devenir un moyen stratégique pour déstabiliser le gouvernement. Depuis Duplessis, la fonction de Président de la Chambre s'est considérablement améliorée. On dit qu'à cette époque le Président regardait le premier ministre avant de rendre une décision. La fonction a évolué rapidement, un peu plus sous la pression de chacun des nouveaux Présidents qui se sont succédés.

Le Président effectue son travail à l'aide du manuel des *Règles de procédure* de la Chambre, mais tout n'y est pas inscrit. Une grande part des décisions du Président est laissée à son bon jugement. Souvent, il ira chercher réponse à l'aide de décisions rendues par ses prédécesseurs. Son travail est donc régi par des règles écrites, des précédents et enfin par une certaine tradition issue de l'Assemblée nationale et des autres assemblées parlementaires. En cela, l'exemple de la Grande-Bretagne est un élément constant de référence.

L'idée d'un Président permanent n'a pas séduit les anciens Présidents interrogés. Ils accordent une grande importance au fait que le Président soit l'égal des autres députés. Par ailleurs, aucun n'a profité de la popularité et de la reconnaissance de sa position privilégiée pour engager une lutte électorale.

Il semble que le succès d'un Président soit lié à sa personnalité et à la façon dont il s'acquitte de ses fonctions. Les relations avec le ou les partis d'opposition varient d'un Président à l'autre. On peut même aller jusqu'à dire que la neutralité du Président varie d'une personne à l'autre. Par ailleurs, dans ce rôle, certains auront plus de difficulté à se départir de leurs anciennes attaches, d'autres ne verront pas là une réponse à leurs attentes ou d'autres encore ne s'y plairont pas. En général, on s'accorde à dire que cette tâche est extrêmement enrichissante et valorisante, quoique difficile.

Dans la circonscription, le Président redevient un député - représentant élu de ses électeurs - qui agit de la sorte. Il troque la toge de

(suite à la page 24)

CHRONIQUE SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE CANADIENNE

M. A. Buttazzoni

Direction de la recherche
et de la référence

Alberta

(comités de députés ministériels)

Le 25 janvier 1993, M. Gary Dickson, député libéral de Calgary Buffalo, a soulevé une question de privilège à la suite de la création, par le nouveau premier ministre, M. Ralph Klein, de quatre comités permanents chargés des politiques gouvernementales concernant les finances, les services communautaires, l'agriculture et le développement rural, les ressources naturelles et le développement durable. Vu que les membres de ces comités provenaient tous du parti ministériel, M. Dickson prétendait que les députés de l'opposition se trouvaient ainsi exclus du processus décisionnel et empêchés de s'acquitter pleinement de leur fonction de législateur. De plus, il contestait la légitimité de la rémunération et des services supplémentaires auxquels avaient droit les membres des quatre comités.

La décision rendue par le Président David Carter le 29 janvier a tenu à séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif. Ayant été institués par décret, ces comités étaient des comités du gouvernement et non pas de la Chambre, ce qui s'avérait tout à fait en conformité avec l'article 43 (3) du *Legislative Assembly Act*. L'organe législatif ne pouvait donc invoquer le privilège afin d'usurper l'autorité dont il avait lui-même investi l'Exécutif par voie législative. Quant à la rémunération et aux services dont bénéficiaient de plein droit les membres des comités, il était possible à l'Assemblée de scruter toutes dépenses lors de l'étude des crédits budgétaires.

(élection annuelle du Président)

Le 21 janvier 1993, Mme Yolande Gagnon, députée libérale de Calgary McKnight, a demandé le consentement unanime afin de présenter le projet de loi 217, *Annual Election of the Speaker Act*, qui visait à instaurer la pratique d'élire chaque année le président de l'Assemblée. Le consentement unanime lui a été refusé.

(innovations du nouveau premier ministre)

Le 21 avril 1993, à l'instar de M. Don Cameron — le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui, en 1991, lui aussi, venait d'être choisi par son parti plutôt que par le peuple — M. Ralph Klein a décidé de ne pas procéder à une nouvelle session mais de poursuivre la quatrième session de la 22^e législature. Il a donc évité le traditionnel discours du trône mais a toutefois tracé, pendant plus de 90 minutes, les priorités de son gouvernement.

Incidemment, il importe de noter que M. Klein a réduit le nombre de ses ministres de 26 à 17, a entamé une révision en profondeur du régime de pension des députés et a promis la formation d'un comité indépendant, avec représentation du public, pour établir la rémunération des élus.

Chambre des communes

(dépôt de documents)

À la séance du 10 février 1993, la présidence de la Chambre des communes a réitéré que d'après l'usage bien établi, les ministres peuvent lire des extraits de notes que leurs collaborateurs préparent à leur intention pour la période des questions. Ils ne sont pas tenus à déposer ces notes, car aucune obligation n'est prévue à cet effet dans le Règlement.

(conflit d'intérêts du vice-président)

Le 8 mars 1993, M. David Dingwall, député libéral de Cap-Breton-Richmond-Est, a soulevé une question de privilège motivée par la nomination de Mme Andrée Champagne comme co-présidente (avec M. Peter Lougheed, ancien premier ministre de l'Alberta) du congrès d'investiture du Parti progressiste conservateur du Canada.

De l'avis de M. Dingwall, les fonctions de vice-président et de présidente des comités plé-

niers qu'occupait Mme Champagne étaient incompatibles avec la co-présidence d'un congrès à la direction d'un parti politique, d'autant plus que de nos jours le vice-président occupe le fauteuil plus souvent même que le Président durant la plupart des débats et préside au moins une période de questions par semaine.

En outre, en tant que membre du Bureau de régie interne, le vice-président représente l'ensemble de la Chambre et non pas un seul parti. Assumer la co-présidence du congrès portait donc atteinte à l'impartialité de la présidence.

Dans sa décision rendue le 9 mars 1993, le Président John Fraser a tenu à souligner, tout comme l'avait fait chaque intervenant dans le débat, la conduite parlementaire inattaquable de Mme Champagne. Il a aussi fait savoir que la pratique et les traditions concernant le vice-président varient beaucoup d'un pays du Commonwealth à l'autre. À la Chambre des communes, les vice-présidents sont choisis parmi les députés ministériels sur proposition du premier ministre. Ils demeurent membres de leur parti politique, peuvent assister aux réunions de leur groupe parlementaire et même participer aux délibérations. Ils peuvent voter sur des propositions controversées du gouvernement, comme l'a fait Mme Champagne à l'égard du projet de loi sur l'avortement (vote libre) et de la question référendaire de 1992. Certains vice-présidents ont choisi soit de ne pas assister aux réunions de leur groupe parlementaire, soit de ne pas voter, ou bien encore, de s'abstenir dans les deux cas.

En conclusion, vu l'absence de directive précise, les vice-présidents n'ont pas tous montré la même indépendance. On ne pouvait donc assujettir le vice-président aux mêmes exigences que le Président, et dans le cas particulier de Mme Champagne, il n'y avait pas présomption suffisante d'atteinte aux privilèges.

(neutralité de la vice-présidence)

Le 23 mars 1993, M. Gilles Bernier, député conservateur de la Beauce, a invoqué le privilège et a proposé que soit renvoyée au Comité permanent de la gestion de la Chambre la question des propos injurieux que M. Benoit Tremblay, député bloquiste de Rosemont, a tenus à l'endroit de M. Charles DeBlois, vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre. Les propos, rapportés dans l'édition du 14 mars 1993 du journal *Beauport-Express*, ont été prononcés lors de l'investiture du candidat du Bloc québécois dans Beauport-Montmorency-Orléans, circonscription que

représente M. DeBlois. Ils qualifiaient ce dernier « d'instrument de collusion pour limiter le droit de parole du Bloc ».

Bien que M. Tremblay ait reconnu qu'il aurait dû plutôt parler de « coalition » des partis traditionnels, la présidence a statué qu'une attaque contre la probité d'un officier de la Chambre était une attaque contre le caractère de la Chambre toute entière. Elle a aussi rappelé que les règles concernant le statut des membres du Bloc québécois n'avaient été établies ni par la présidence ni par ses adjoints. Les reproches faits à l'endroit de M. DeBlois étaient donc inacceptables.

La motion de privilège a été adoptée et la question renvoyée au Comité permanent de la gestion de la Chambre. Cependant, le 25 mars 1993, M. Tremblay s'est rétracté devant ses pairs et a ainsi clos toute l'affaire.

(radiation d'un témoignage par un comité législatif)

Le 11 mars 1993, M. Cid Samson, député néo-démocrate de Timmins-Chapleau, a soulevé une question de privilège au sujet des mesures prises la veille par le comité législatif qui étudiait le projet de loi C-113 portant sur la réforme de l'assurance-chômage. Un représentant de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéronautique avait affirmé que selon le rapport Forget il y avait proportionnellement plus de fraudeurs dans le parti ministériel que parmi les chômeurs. Ayant refusé à trois reprises de retirer cette remarque incendiaire, il a été exclu de la salle et la totalité de sa déposition a été radiée du compte rendu officiel.

À l'appui des commentaires 75 (liberté de parole), 109 (liberté de parole des témoins en comité), 820(1)(2) (décorum en comité), 827(3) et 828 (compte rendu des délibérations des comités) de Beauchesne, M. Samson a souligné certains vices dans la procédure du comité. Puis, il a demandé à ce que la motion visant à expurger la transcription officielle soit déclarée nulle, que le témoignage textuel soit rétabli dans le harnais, qu'on communique aux députés qu'une telle expurgation constituait une atteinte aux privilèges parlementaires et qu'on prenne des mesures disciplinaires à l'égard de certains membres du comité en question.

Dans sa décision du 16 mars 1993, le Président John Fraser a analysé les mesures prises par le comité législatif. Il a pu retrouver un exemple de radiation survenue le 3 avril 1933. [Il aurait pu en citer un plus récent, soit celui des débats

sur le pipeline en 1956. Le Président d'alors, René Beaudoin, avait fait retirer du hansard 24 heures de délibérations.] Le Président s'est également inspiré de May où il est précisé à la page 634 de la 21^e édition (1989) que des comités avaient radié des dépositions qui « étaient impropres ou irrecevables [...] qui ne constituaient pas une déposition [...] et même la totalité de la déposition d'un témoin » (trad.). En outre, la nature privilégiée des témoignages dont fait écho le commentaire 106 de la 6^e édition (1991) de Beauchesne avait trait à l'immunité du témoin contre les poursuites plutôt qu'à l'inviolabilité du témoignage.

Il faut toutefois noter que lors de sa comparution devant le même comité la veille de la décision, Mme Judy Rebick, à titre de porte-parole du Comité d'action nationale sur le statut de la femme, avait repris textuellement la déposition radiée. Mais, cette fois-ci, le tout s'est trouvé reproduit au hansard, sans contestation.

Colombie-Britannique

(démission du chef de parti de sa fonction de chef de l'opposition)

Le 19 février 1993, le chef du Parti libéral de la Colombie-Britannique, M. Gordon Wilson, a démissionné de son poste de chef de l'opposition officielle, après avoir avoué une liaison avec son leader parlementaire, Mme Judeline Tyabji. M. Fred Gingell, député de Delta South, a remplacé M. Wilson en tant que chef de l'opposition jusqu'à la tenue du congrès d'investiture du Parti libéral, prévu pour l'automne. [Il existait déjà un précédent dans les annales parlementaires où le chef d'un parti politique avait renoncé à son rôle de chef de l'opposition officielle. En février 1983, lorsque sa direction fut contestée, M. Joe Clark a légué à M. Erik Nielson la fonction de chef de l'opposition officielle.]

(assaut de l'Assemblée par des écologistes)

Le 19 mars 1993, M. David Mitchell, député libéral de West-Vancouver-Garibaldi, a soulevé une question de privilège motivée par l'assaut de l'Assemblée législative qu'avaient perpétré la veille des militants écologistes en désaccord avec l'exploitation des forêts de l'île de Vancouver. Le lieutenant-gouverneur David Lam avait à peine entamé le discours inaugural lorsque les manifestants, tout en défiant le sergent d'armes et son personnel, ont fait irruption dans l'Assemblée et ont occasionné des dommages matériels

de plus de 5000 \$. La séance a ainsi été interrompue pendant 90 minutes.

Le 24 mars 1993, la Présidente Joan Sawicki a statué qu'en vertu du *Legislative Assembly Privilege Act* et de la jurisprudence parlementaire il y avait à première vue matière à question de privilège. M. Mitchell a toutefois retiré sa question et a présenté à sa place une motion condamnant l'incident et réservant le droit de l'Assemblée d'intenter des poursuites, le cas échéant.

(étude en commission de questions référendaires)

Le 25 mars 1993, la Commission permanente de la réforme parlementaire, de la conduite éthique, du Règlement et des projets de lois d'intérêt privé a reçu le mandat d'étudier tous les aspects des deux questions référendaires auxquelles avaient répondu oui 83 % des votants lors des élections provinciales de 1991. La première question concernait le droit des électeurs de voter entre les élections pour le retrait de leur député. La seconde portait sur la nécessité d'habiliter l'électorat pour qu'il puisse, de sa propre initiative, proposer les questions que le gouvernement devrait soumettre au peuple par référendum.

(séance dominicale extraordinaire)

Le dimanche 30 mai 1993, l'Assemblée législative s'est réunie en séance spéciale pour adopter une loi visant le retour au travail des 4200 enseignants en grève légale depuis trois semaines.

Île-du-Prince-Édouard

(deux députés par circonscription ; principaux postes parlementaires détenus par des femmes ; chef de parti au chômage)

Le 29 mars 1993, Mme Catherine Callbeck a reporté le Parti libéral au pouvoir en reprenant 31 des 32 sièges alloués aux 16 circonscriptions électorales de la province. Elle est alors devenue la première femme élue au poste de premier ministre. [En 1991, Mme Rita Johnson avait accédé à la tête du gouvernement après avoir assumé la direction du Parti du Crédit social de la Colombie-Britannique.]

La chef du Parti conservateur, Mme Patricia Mella, a su conserver sa circonscription, assurant ainsi un siège à l'opposition. Les néo-démocrates, quant à eux, n'ont pu faire élire aucun député et leur chef, M. Larry Duchesne,

s'est inscrit au chômage durant l'été afin de remédier à la situation financière de son parti. Son salaire annuel de 15 000 \$ s'est ainsi trouvé diminué de 4000\$.

Fait inusité, lors de l'ouverture de la première session de la 59^e législature, le 7 juin 1993, quatre femmes tenaient les premiers rôles: la lieutenant-gouverneure Marion Reid, la première ministre Catherine Callbeck, la chef de l'opposition Patricia Mella et la présidente de l'Assemblée législative Nancy Guptill.

Manitoba

(dépôt de documents)

Après la période des questions orales du 2 décembre 1992, le Président Denis Rocan a déclaré qu'un document qui avait été déposé pendant la période des questions orales ne pouvait être accepté, car il s'agissait d'une lettre ne portant pas de signature. Cependant, si le député avait été disposé à faire une déclaration signée sur le document, celui-ci aurait pu faire l'objet d'un dépôt.

(procédure budgétaire inhabituelle)

Le 12 mai 1993, le ministre des Finances et leader du gouvernement, M. Clayton Manness, a proposé que les crédits budgétaires du ministère de la Voirie et du Transport et ceux du ministère des Services à la famille soient renvoyés au Comité des subsides avant la présentation et le renvoi du budget principal, et ce malgré les usages de l'Assemblée ainsi que l'article 65 (6.1) et (6.2) du Règlement.

M. Kevin Lamoureux, député libéral d'Inkster, soutenait qu'une telle motion n'avait pas de précédent et qu'en modifiant le processus budgétaire elle entravait les travaux parlementaires des députés, portant ainsi atteinte à leurs privilèges. La présidence a signalé qu'il s'agissait plutôt d'une question de Règlement qui ne touchait que les moyens par lesquels l'Assem-

blée poursuivait ses travaux. À l'appui, il a cité quelques précédents établis au Parlement du Canada le 16 mars 1883, le 1^{er} juin 1898, le 8 avril 1948, le 24 avril 1961 et le 14 mai 1964. Il était donc évident que les autorités et les usages permettaient la suspension ou la modification des règles de procédure par une telle motion avec préavis.

M. Lamoureux a par la suite fait appel de la décision devant l'Assemblée mais elle a été maintenue à la majorité des voix.

Saskatchewan

(recommandation royale)

Le 8 mars 1993, le leader du gouvernement néo-démocrate a invoqué le Règlement lors de la présentation de la part d'un député conservateur du projet de loi 10 concernant l'abrogation du *Hospital Revenue Act*. À son avis, le projet de loi qui visait l'élimination d'une taxe aurait dû être recommandé par le lieutenant-gouverneur. À la séance subséquente, le Président Herman Rolfes a jugé la question irrecevable puisque selon l'article 33 du Règlement, les autorités Erskine May (20^e édition p. 805, 825) et Beauchesne (6^e édition, p. 269, 276-277), ainsi qu'une décision rendue le 26 mai 1978, toute mesure législative portant abolition ou réduction d'une charge ou d'une taxe autorisée par une loi existante ne requiert pas la recommandation royale.

(dépôt de documents)

Le 31 mars 1993, le Président a statué qu'un ministre qui venait de déposer l'annexe d'un document, c'est-à-dire uniquement la partie qu'il avait citée, n'était pas obligé de produire tout le document, et ce conformément à Beauchesne (6^e édition, commentaire 495(4)) où il est précisé qu'un ministre «n'a pas à déposer un dossier tout entier sous prétexte qu'une pièce en a été citée».

H

VIENT DE PARAÎTRE

Débats de l'Assemblée législative. 12^e législature, 2^e session, 1910. Texte établi par Jean Boucher. 1993. 2 vol., 950 p. (30\$)

En vente au Service de distribution des documents parlementaires, Assemblée nationale
5, Centre commercial Place-Québec, Bureau 195
QUÉBEC (Québec) G1R 5P3

LE BICENTENAIRE DES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES ET SES PUBLICATIONS

Gilberte Boilard et
Maurice Champagne

Services de la référence
et de la recherche

Le Bicentenaire des institutions parlementaires du Québec est terminé et il est temps de répertorier les écrits qu'un tel événement a pu laisser derrière lui. Cet inventaire apparaît d'autant plus indispensable que les publications issues du Bicentenaire sont nombreuses et fort variées. La plupart ont été réalisées par la Direction générale du Bicentenaire ou pour son compte par d'autres directions de l'Assemblée, telle la Bibliothèque. Il y a également des publications auxquelles ont participé le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, de même que le Directeur général des élections du Québec. En outre, ce dernier fut le maître-d'oeuvre de quelques études. Tous ces documents ont été publiés par la Direction générale du Bicentenaire, par les Publications du Québec, par le Directeur général des élections ou par des éditeurs privés.

Les principales publications

Mentionnons d'abord le *Dictionnaire des parlementaires du Québec 1792-1992*, recueil biographique de tous les parlementaires qui ont siégé à Québec depuis 1792. Il s'agit d'une édition revue et augmentée du *Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978*, publié en 1980, et de sa mise à jour (1978-1987), publiée en 1987.

Québec 1792 est une autre publication qui mérite d'être connue. L'auteur, Denis Vaugeois, y parle de l'avènement du régime parlementaire au Québec. C'est un ouvrage abondamment illustré.

En avril 1992, la Direction générale du Bicentenaire publia un ouvrage sur l'avènement du parlementarisme intitulé *1791-1792 la démocratie naissante au Québec*, qui comprend les six conférences suivantes prononcées à l'intention

des membres de l'Assemblée nationale: «Trois Révolutions, trois constitutions», par Denis Vaugeois; «La Constitution de 1791: source d'illusions et de conflits», par Pierre Tousignant; «La société bas-canadienne entre 1760 et 1791», par Jacques Lacoursière; «L'Église à l'ère du parlementarisme», par Gilles Chaussé; «Les premières élections», par Laurent Laplante; «Les conditions de travail des premiers parlementaires», par Gaston Deschênes. Pour chacune d'elles, des comédiens du Théâtre du Trident ont interprété une pièce de l'auteur québécois André Ricard, dont le thème développait un point précis de la conférence. La Direction générale du Bicentenaire a aussi publié une brochure de 26 pages qui résume ces six conférences.

Le Symposium international sur la Démocratie s'est tenu en septembre 1992 en présence de participants de tous les continents du globe. Le compte rendu a par la suite fait l'objet d'une prestigieuse publication. Les Actes comprennent le texte intégral des allocutions, des conférences, des rapports et des discours. Les six thèmes développés étaient: démocratie et institutions parlementaires; démocratie et économie; démocratie et pouvoir municipal et local; démocratie et médias; démocratie et culture; démocratie et avenir. Un programme du Symposium a été publié en 1991 et un *Rapport général* à la fin des activités.

La démocratie dans le monde est un autre titre qui est digne d'intérêt. C'est un texte de Jacques Dufresne présenté tête-bêche en français et en anglais.

Les grands débats parlementaires sera sûrement une publication digne de mention. Elle devrait être publiée en 1993. Elle présentera le résumé ainsi que des extraits des grands débats tenus au Parlement depuis 1792. On y retrouvera, entre autres, le débat de 1793 sur les

langues, celui de 1849 sur l'indemnisation des victimes de la répression de 1838, celui de 1865 sur la Confédération et celui de 1964 sur l'éducation.

Un répertoire biographique illustré des présidents de l'Assemblée nationale depuis 1792 fera l'objet, en 1993, d'une publication spéciale intitulée vraisemblablement *Les Présidents*.

La collection «Vie parlementaire»

Le Bicentenaire des institutions parlementaires a aussi été l'occasion de rééditer et surtout d'ajouter de nouveaux titres à la collection « Vie parlementaire » de l'Assemblée nationale.

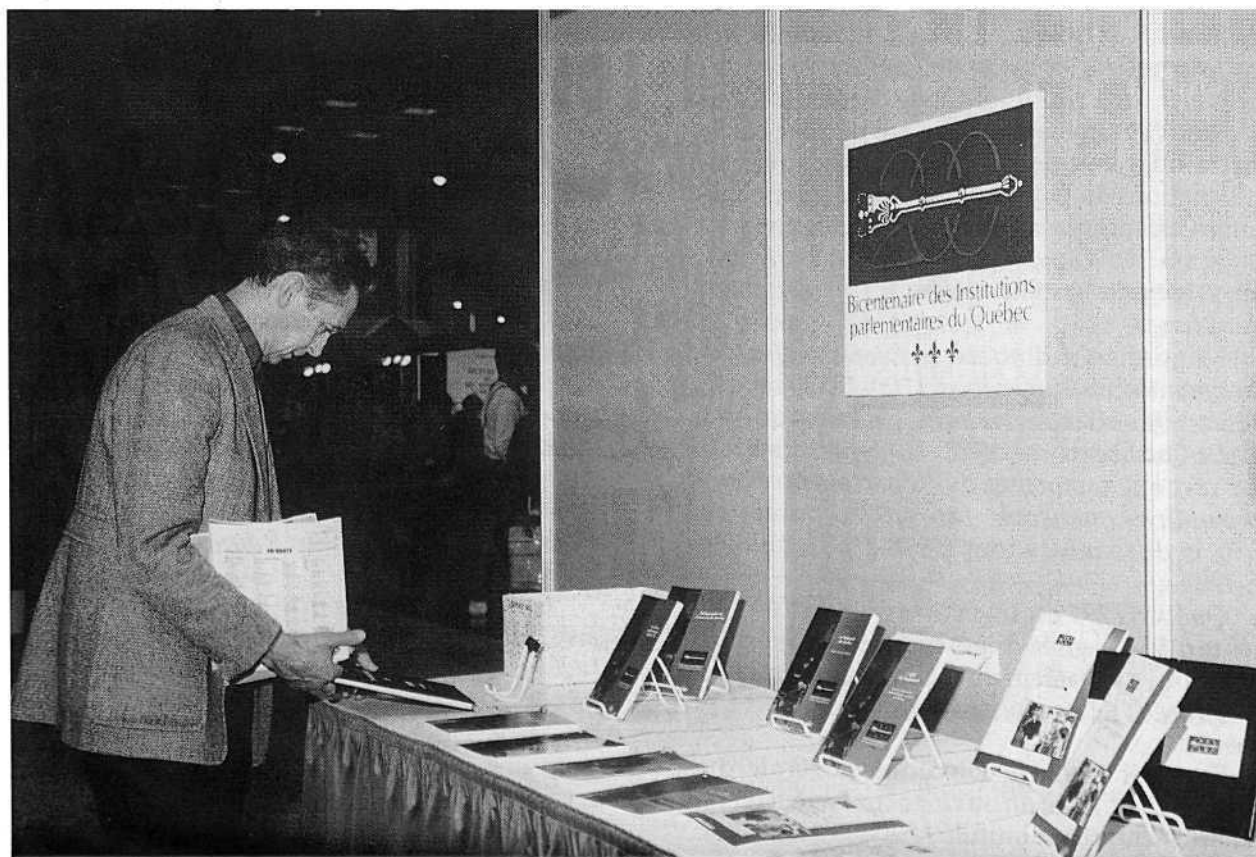
Comme nouveau titre signalons *Le Parlement du Québec, deux siècles d'histoire*. Un abrégé des six chapitres de ce document a d'abord été publié dans *l'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*. On y retrouve : « Les années d'apprentissage: le Parlement du Bas-Canada » ; « L'impossible Union : le Parlement au milieu du XIX^e siècle » ; « L'activité parlementaire à la fin du XIX^e siècle » ; « La vie parlementaire à la Belle Époque » ; « La Révolution tranquille au Parlement » ; « Le Parlement d'aujourd'hui ».

Une bibliographie sur les composantes du Parlement constitue une autre addition à la collection «Vie parlementaire». Ce sont des références portant notamment sur les conditions de travail des députés, la procédure parlementaire, les édifices parlementaires, etc.

Un nouveau lexique des termes parlementaires a vu le jour. Il s'agit de la partie québécoise du *Lexique des termes parlementaires en usage en Belgique, en France et au Québec*, paru en 1986. Enrichi de plusieurs termes propres au Parlement du Québec, ce document contient aussi une liste des équivalents en anglais.

Une chronologie des événements survenus au Parlement depuis 1792 est venue, en mai 1993, s'ajouter à la collection «Vie parlementaire». *Ce jour-là, au Parlement...* constitue une chronologie parlementaire et non politique ou administrative du Québec. Les dates consignées concernent, sauf de rares exceptions, le Parlement, les députés, les conseillers législatifs et les lieutenants-gouverneurs.

Jusqu'à maintenant, une seule réédition a été publiée et elle retrace l'histoire des édifices que les parlementaires occupent depuis les débuts du parlementarisme. C'est une deuxième édition révisée et augmentée. Deux autres



Exposition de publications du Bicentenaire, au Salon du livre de Montréal, en novembre 1992 (Fonds des moyens de communication (Québec), photo Adrien Hubert).

rééditions sont promises, l'une, sur le député québécois et ses caractéristiques, et l'autre, sur les publications parlementaires depuis 1792. Dans le premier cas, il s'agirait de la réédition d'une brochure publiée en 1979 et, dans l'autre, d'une brochure publiée en 1978.

Ouvrages pédagogiques

Un des objectifs de la Direction générale du Bicentenaire était de veiller à l'éducation, à la formation et à l'information concernant l'avènement du parlementarisme au Québec. Aussi, la Direction a élaboré, seule ou en collaboration, plusieurs activités à caractère culturel et pédagogique. *La démocratie sous les arbres* a été réalisée en collaboration avec la Direction de la formation générale des jeunes du ministère de l'Éducation et publiée en anglais sous le titre: *Democracy in the schoolyard and beyond*. Ce document constitue un guide pour des activités pédagogiques adaptées au programme d'études de sciences humaines du 2^e cycle du primaire. Ces activités visent à sensibiliser les jeunes aux manifestations et au fonctionnement de la démocratie dans la société. Une vidéocassette accompagne le guide.

En février 1992, il y a eu le lancement de *Faites votre histoire en théâtre !*, publié en anglais sous le titre: *Your history as theatre*. C'est un recueil de huit dramatiques originales adapté au programme d'histoire du Québec et du Canada, ayant pour thème le système parlementaire et le système électoral d'hier et d'aujourd'hui. Ce document fut distribué aux enseignants d'histoire de 4^e secondaire dans le but de favoriser la participation des élèves.

Une autre publication, réalisée en collaboration avec le ministère de l'Éducation, est destinée aux élèves de 4^e secondaire. *À la découverte des Institutions parlementaires du Québec* remémore les étapes importantes de l'histoire politique québécoise : le passage de la monarchie absolue au parlementarisme ; la création des institutions parlementaires et les grands moments des partis politiques. Plusieurs activités sont suggérées dans l'ouvrage.

Les élèves du réseau collégial n'ont pas été oubliés. *Un Forum étudiant* sur les institutions parlementaires du Québec a été organisé à leur intention, les 23 et 24 janvier 1993, avec la collaboration du Sous-comité pédagogique de sciences politiques du réseau collégial et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la



Ouvrages pédagogiques du Bicentenaire au Salon du livre de Montréal. Le Président de l'Assemblée est accompagné de la représentante de la ministre de l'Éducation, du président et du président d'honneur du Salon (Fonds des moyens de communication (Québec), photo Adrien Hubert).

Les principales publications

Bibliothèque de l'Assemblée nationale. *Dictionnaire des parlementaires du Québec 1792-1992*. Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1993. 859 p.

Direction générale du Bicentenaire des institutions parlementaires. *Le Symposium international sur la démocratie*. Québec: Assemblée nationale, 1993. 719 p. (Actes du Symposium tenu à Québec du 8 au 13 septembre 1992).

DUFRESNE, Jacques. *La démocratie dans le monde: document présenté à l'Assemblée nationale du Québec*. Québec: Direction générale du Bicentenaire des institutions parlementaires, 1992. 77 p.

VAUGEOIS, Denis. *Québec 1792: les acteurs, les institutions et les frontières*. Montréal: Fides, 1992. 172 p.

À paraître

BÉLANGER, Réal, Richard A. JONES et Marc VALLIÈRES. *Les Grands débats parlementaires*. Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1993.

Les Présidents depuis 1792. Québec, 1993.

La collection «Vie parlementaire»

Bibliothèque de l'Assemblée nationale. *Bibliographie du Parlement du Québec*. Québec: Publications du Québec, 1992. 119 p. (Collection «Vie parlementaire»; 6)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale. *Ce journal, au Parlement... Chronologie des faits et gestes depuis 1792*. Québec: Publications du Québec, 1993. 183 p. (Collection «Vie parlementaire»; 8)

DESCHÈNES, Gaston. *L'ABC du Parlement: lexique des termes parlementaires en usage au*

Québec. Avec la collaboration de Charles Bogue. Québec: Assemblée nationale, 1992. 103 p. (Collection «Vie parlementaire»; 7)

DESCHÈNES, Gaston et Maurice PELLERIN. *Le Parlement du Québec: deux siècles d'histoire*. Québec: Publications du Québec, 1991. 123 p. (Collection «Vie parlementaire»; 5)

DESGAGNÉS, Michel. *Les édifices parlementaires depuis 1792*. 2^e édition révisée et augmentée. Avec la collaboration de Denyse Légaré. Québec: Publications du Québec, 1992. 124 p. (Collection «Vie parlementaire»; 3)

À paraître

Le député québécois. 2^e édition. Québec: Publications du Québec, 1993.

Les publications parlementaires du Québec d'hier et d'aujourd'hui. 3^e édition. Québec: Publications du Québec, 1993.

Ouvrages pédagogiques

Direction générale du Bicentenaire des institutions parlementaires. *À la découverte des Institutions parlementaires du Québec*. Québec: Assemblée nationale, 1992. 164 p.

Direction générale du Bicentenaire des institutions parlementaires. *La démocratie sous les arbres*. Québec: Assemblée nationale, 1992. 23 p.

Direction générale du Bicentenaire des institutions parlementaires. *Forum étudiant 1992-1993 sur les Institutions parlementaires du Québec à l'intention des élèves du réseau collégial*. Québec: Assemblée nationale, [1993]. Pagination multiple.

Faites votre histoire en théâtre! Québec: Assemblée nationale, ministère de l'Éducation, Directeur général des élections, 1991. 122 p.

Science. Ce Forum s'est déroulé à l'Assemblée nationale et a permis aux jeunes de s'initier au travail des parlementaires et à l'administration de l'Assemblée nationale.

Enfin, un dernier ouvrage est prévu pour les étudiants du niveau collégial. *La démocratie parlementaire au Québec* est le titre retenu jusqu'à présent pour cette publication qui sera, elle aussi, réalisée par les responsables du *Forum étudiant*.

Publications du Directeur général des élections

En plus du bicentenaire de son Parlement en 1992, le Québec célébrait également celui des

toutes premières élections, tenues en juin 1792. Dans le but de souligner ces deux événements, le Directeur général des élections a créé *La Revue électorale*. Publiés en 1992, les deux premiers numéros traitent respectivement des élections de 1792 et de celles du 17 août 1936. On y retrouve la description des mécanismes électoraux et du déroulement de la campagne, de même que des textes concernant les intervenants et les analystes. Deux autres numéros portant sur les élections de 1810 et de 1841 sont actuellement en préparation.

(suite à la page 24)

ANECDOTES PARLEMENTAIRES DES ANNÉES 1920

René Castonguay

Stagiaire
Service de la reconstitution des débats

La reconstitution des débats parlementaires des années 1920, à Québec, est commencée depuis quelque temps déjà. Cela veut dire, pour les gens du service, un ressourcement, un bain complet dans un monde bien différent, spécialement en ce qui a trait à notre principale source, les journaux.

Développées davantage au plan descriptif que les chroniques actuelles, les chroniques parlementaires des quotidiens du Québec d'alors nous en apprennent beaucoup sur l'ambiance de l'Assemblée législative. En effet, en plus des reportages sur les débats et les enjeux politiques, de nombreuses anecdotes, à première vue anodines, fourmillent à l'intérieur des comptes rendus parlementaires. Les journalistes affectés à la couverture des travaux de la Chambre ne racontent pas seulement les affaires strictement parlementaires, mais souvent aussi les petits faits plus ou moins cocasses qui s'y produisent. Ils deviennent par le fait même non seulement les chroniqueurs de la procédure du Parlement, mais également les miroirs de la vie parlementaire. Voici quelques exemples de ces notes savoureuses.

La séance du vendredi

Traditionnellement, à cette époque, la séance du vendredi se déroule très rapidement. La plupart des députés font un long voyage pour revenir à leur foyer et prendre le pouls de leur « comté » ; ils doivent donc quitter Québec assez tôt et respecter les horaires du chemin de fer. On en profite donc en Chambre pour passer les affaires de routine. On présente des premières lectures, on dépose des rapports, bref, on exécute les travaux qui ne nécessitent pas une grande participation des députés. Généralement, la séance débute vers 11 heures et se termine avant le dîner pour laisser le temps à ceux qui sont présents de quitter pour la fin de semaine.

Les commentaires de certains journalistes à l'égard de la séance du vendredi 21 janvier 1927



Camillien Houde, député conservateur de Montréal-Sainte-Marie en 1927 (Archives nationales du Québec).

traduisent bien l'ambiance qui règne alors en Chambre. « La séance d'hier n'a duré que quelques minutes. La plupart des banquettes étaient vides. L'opposition était réduite à deux membres », raconte le correspondant, Jean-Charles Harvey¹. Le chef de l'opposition, Arthur Sauvé, et tout son état-major étaient alors en route pour Montréal où devait se dérouler une assemblée publique importante. En Chambre, tout se fait très rapidement : « Toute cette besogne (les travaux de la Chambre) est expédiée à une vitesse de 100 «bills» à l'heure. M. le Président Francoeur a ouvert la séance à 11 h 15. À 11 h 30, l'hon. M. Taschereau propose l'ajournement à mardi après-midi à 3 heures. [...] M. le sergent d'armes Delisle bondit, met son tricorn, empoigne la Masse, la porte à son

épaule et court précéder l'hon. M. Francœur qui sort, drapé dans sa toge... et sa dignité²».

Les activités harassantes

Les travaux de la Chambre, malheureusement pour les députés, ne sont pas toujours aussi expéditifs ; ils sont souvent assez longs et fastidieux. Que faire alors pour passer le temps ? De nos jours, certains députés sont parfois affairés à lire des dossiers ou *l'Argus* pour connaître l'actualité. À une autre époque, les quotidiens ont longtemps accaparé les députés en Chambre ; le fait est très connu. Mais que dire lorsque c'est le Président qui est pris au dépourvu ? C'est pourtant ce qui s'est passé en janvier 1927.

Le député de Verchères, Jean-Marie Richard, fait alors un discours où il encense le gouvernement Taschereau pour ses réalisations. Candidement, il demande alors : « M. l'Orateur, peut-on me contredire ? » Émile Benoist, correspondant du *Devoir*, rapporte la scène : « M. le président ne bronche pas ; il continue de lire son journal³ ». Le discours du député serait-il si ennuyant que même le Président ne l'écoute pas ?

Un nouveau greffier-adjoint

Le travail de greffier-adjoint en Chambre, particulièrement au moment des votes, requiert une bonne mémoire afin de reconnaître tous les députés, anciens et nouveaux. Il est toujours remarquable de voir ce personnage nommer chacun des nouveaux députés, après les élections générales, comme s'il les connaissait depuis toujours. Mais qu'arrive-t-il lorsque c'est le greffier-adjoint qui est le nouveau venu ? Pourra-t-il identifier chacun des députés qui sont tous pour lui des visages inconnus ? C'est ce qui s'est passé lors du premier vote de la session de 1927. Le nouveau greffier-adjoint, Charles-A. Fournier, entrait en fonction et un journaliste nota :

« M. Charles-A. Fournier, le nouveau greffier-adjoint, se lève. Pour la première fois, il va enregistrer un vote. Tous les yeux sont tournés vers sa belle tête blanche et l'on se demande comment M. le greffier-adjoint s'acquittera de ses fonctions.

60 députés votent. M. Fournier les nomme les uns après les autres sans hésitation, comme s'il les avait toujours connus. Lorsqu'il a fini sa tâche, la Chambre, qui l'avait applaudi avant le vote, lui fait une superbe ovation.

Et l'hon. M. David s'écrie : « Épatant ! »

M. le greffier-adjoint sourit... Il sourit d'aise car, au fond, il doit être content de lui.⁴ »

L'indiscipline et les fourmis dans les jambes

En principe les députés doivent rester à leur siège pendant la séance. Nous savons tous que cette règle n'a pas toujours été respectée. Abel Vineberg, de la *Gazette*, raconte le cas assez intéressant d'un député pris en flagrant délit :

« Camillien Houde, député conservateur dans la circonscription de Montréal-Sainte-Marie, intervient

M. Houde est rappelé à l'ordre car il se promenait dans la Chambre oubliant qu'il ne doit parler que de son siège. Sans broncher, M. Houde regagne son siège, expulse le député qui s'y était installé, et pose à nouveau sa question au ministre⁵ ».

Vu la corpulence de l'ex-maire de Montréal, le pauvre député ainsi évincé n'a certainement pas apprécié le geste.

Ces quelques exemples ne sont qu'une petite partie de ce qu'on trouve comme anecdote en dépouillant les chroniques parlementaires des quotidiens. L'ancien député de l'Union nationale, M. Maurice Bellemare, disait que l'arrivée de la télévision à l'Assemblée nationale avait à jamais changé le décor et l'ambiance en rehaussant le « sérieux » des travaux. Ce sérieux (ou cette peur de se faire prendre par une caméra) signifie-t-il une diminution de ces anecdotes parlementaires ?

Notes et références

1. *Le Soleil*, 22 janvier 1927, p. 28.
2. Edmond Chassé, *L'Événement*, 22 janvier 1927, p. 1.
3. *Le Devoir*, 20 janvier 1927, p. 2.
4. Edmond Chassé, *L'Événement*, 21 janvier 1927, p. 8.
5. *The Gazette*, 21 janvier 1927, p. 10.

VIENT DE PARAÎTRE

Catalogue des publications de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (à jour au 1^{er} juin 1993). 1993. 39 p. (gratuit)

S'adresser à M. Gaston Bernier, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May, QUÉBEC (Québec) G1A 1A5

L'«HONORABLE» DÉPUTÉ

Maurice Champagne

Politologue au
Service de la recherche

« On dit des députés qu'ils sont honorables comme on dit des académiciens qu'ils sont immortels. » Jean Bernard, *365 pensées* (1925), cité dans *Dictionnaire humoristique* de M. Mailloux (1965).

En Grande-Bretagne et dans plusieurs autres pays du Commonwealth, dont le Canada, les députés emploient en Chambre le terme *honorable* pour désigner un des leurs. Le but de ce style de rhétorique est de maintenir la dignité, de rendre les critiques moins directes, d'adoucir les débats, en plus de montrer du respect à l'égard de la présidence. Cette tradition a été abandonnée au Parlement québécois¹, mais depuis quand et pourquoi?

Les honorables conseillers

Le qualificatif «honorable» a été utilisé à l'égard des conseillers législatifs jusqu'en 1960. À compter du 15 décembre 1960, les *Procès-verbaux du Conseil législatif* ont cessé d'utiliser le terme «honorable» à l'adresse des conseillers². L'emploi de cette épithète pour les membres du Conseil n'a pas toujours été apprécié par tout le monde.

En effet, le député de Rimouski, Auguste-Maurice Tessier, a contesté en Chambre, le 22 novembre 1916, l'utilisation du mot «honorable» à l'endroit des conseillers législatifs. Le Secrétaire provincial, Jérémie-Louis Décarie, a répondu que ce titre leur avait été donné depuis la Confédération et que, par ailleurs, le gouvernement avait reçu une dépêche du Secrétaire pour les colonies, en date du 12 septembre 1913, donnant la liste des titres au Canada³.

Selon un journaliste de l'époque, les conseillers législatifs ne se voyaient pas octroyer le fameux titre dans cette dépêche. À son avis, le Secrétaire provincial semblait tout simplement établir cet étrange précédent : dès lors qu'un titre est usurpé depuis longtemps, il a droit à la reconnaissance officielle. Ainsi, un monsieur qui se ferait appeler comte ou marquis aurait le droit de garder ce titre, à condition qu'il s'en soit arrogé en 1867⁴.

La frustration du député de Rimouski était compréhensible puisque les députés se voyaient rarement affublés du titre d'honorable. Même entre eux, en Chambre, il ne semble pas qu'ils s'interpellaient en employant ce vocable⁵. Les quotidiens, les *Journaux de l'Assemblée législative* et les débats reconstitués de cette époque en témoignent. Hormis les conseillers législatifs, on réservait ce titre surtout aux ministres en fonction ou à leurs prédécesseurs, parfois au chef de l'Opposition.

Plus honorables à Ottawa?

La *Gazette* de Montréal prétendait, en 1867, que seuls les ministres fédéraux devaient avoir droit à cet honneur, sinon il faudrait appeler les ministres fédéraux *Très Honorables* et les ministres locaux *Honorables*⁶. À son appui, elle citait un extrait des *Commentaires* de William Blackstone: «C'est pourquoi tous *degrés* de noblesse, chevalerie et *autres titres* sont conférés par l'action directe de la Couronne, soit par écriture spéciale, par Lettres patentes comme dans la création de pairs et baronets ou par Investiture de corps, comme la création de simple chevalier⁷.»

Le journal *La Minerve* n'approuvait pas ce désir de déprécier le gouvernement local dont relevait, à son avis, les compétences les plus précieuses, c'est-à-dire celles qui regardaient exclusivement le Québec et qui touchaient à son existence politique et sociale. Aussi, le 19 novembre 1867, elle consacrait un long article à l'encontre des prétentions du quotidien anglophone. Son argumentation s'appuyait principalement sur la différence entre un titre d'ordre et une désignation parlementaire. Selon ce quotidien, le texte de Blackstone voulait dire tous degrés de noblesse, chevalerie et d'autres titres d'ordres. Il était alors compréhensible que le souverain seul ait eu le privilège de conférer des honneurs

qu'il a créés lui-même. *La Minerve* développait sa pensée de la façon suivante:

Mais le titre d'*honorable* appliqué à un ministre ne représente aucun degré d'aucun ordre spécial. C'est une désignation parlementaire sanctionnée par l'usage, comme tous les titres non pas *honorifiques* mais *par respect et honneur*. Pourquoi appelle-t-on un souverain : *Majesté*, un cardinal *Éminence*, un prince *Altesse*? Parce que l'usage l'a voulu ainsi et que le titre ne dépend pas d'un privilège d'investiture. Le jour où les États-Unis deviendraient empire ou royaume, le Président s'appellerait *Majesté* sans plus de formalités. [...]

Aujourd'hui, tout le monde s'appelle *écuyer*. C'est pourtant un titre; mais il ne requiert pas d'investiture spéciale. [...]

Ouvrez les dictionnaires de définitions, vous y trouverez :

Honorable : Titre que se donnent les membres de la Chambre des Députés en France et la Chambre des Communes en Angleterre.

Il est évident que le mot *honorable* n'est ici qu'une épithète, une désignation exprimant le respect, et non le titre d'un ordre dérivant des prérogatives royales. Autrement, il faudrait cesser d'appeler nos juges: *Leurs Honneurs*, ou bien encore notre Maire : *Son Honneur*, et ainsi de suite.

Supposez qu'à la place d'*honorable* il prenne envie à l'usage de mettre *respectable*, qu'elle est la puissance sur la terre capable de défendre l'application de cet inoffensif adjectif au nom que l'on voudra ? [...]

Ainsi, conclut *La Minerve*, accoler à un ministre le mot *honorable* constituait simplement une désignation parlementaire, sinon même les ministres fédéraux n'y auraient pas eu droit, car ils ne détenaient pas leur portefeuille *immédiatement* du souverain et celui-ci n'avait même pas connaissance de leur nomination. *The Gazette* ne partageait pas ce point de vue et elle répondit dès le lendemain⁹.

Les journalistes s'en mêlent

Au début des années soixante, on a cessé de désigner les ministres par ce vocable. La consultation des *Journaux de l'Assemblée législative* nous apprend que le qualificatif «honorable» à l'adresse des ministres y a été en usage



Bona Arsenault, député libéral de Matapédia de 1960 à 1976 (Coll. Assemblée nationale, photo W.B. Edwards Inc.).

jusqu'au 20 septembre 1960, date de l'arrivée en Chambre du gouvernement Lesage. Il faut dire que, à cette époque, les journalistes étaient en faveur de l'abolition de ce titre. Le 29 novembre 1960, lors de sa première séance, le comité de la linguistique de la Tribune de la presse du Parlement a fait quelques recommandations en vue de franciser la terminologie parlementaire. Une de ces suggestions était justement de faire disparaître le vocable «honorable» du langage courant dans les journaux et de le réserver pour les textes officiels et les cérémonies solennelles. Le président de la Tribune, Pierre Laporte, avait précisé qu'il comptait sur les députés et les conseillers législatifs pour que les recommandations ne soient pas sans lendemain. Les réactions du premier ministre et du chef de l'Opposition,

VIENT DE PARAÎTRE

Ce jour-là, au Parlement... ; chronologie des faits et gestes depuis 1792. Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Québec: Publications du Québec, 1993. 183 p. («Vie Parlementaire», 8) (14,95\$)

Les auteurs présentent, par ordre chronologique, les faits et gestes des parlementaires québécois et des assemblées qui se sont succédé depuis 1792, bref, la majorité des dates importantes de l'histoire politique québécoise. Le répertoire est complété par des index onomastique et thématique de même que par une table des éphémérides.

En vente dans les librairies des Publications du Québec.

M. Bona Arsenault: le titre "d'honorable" n'a pas été aboli

QUEBEC — "Par suite de la confusion qui règne depuis que la Législature provinciale a pris certaines décisions quant à l'emploi abusif du titre d'honorable auquel ont droit les ministres du cabinet provincial, j'ai décidé, pour ma part, d'agir avant qu'un beau jour des fonctionnaires du service civil s'adressent à moi en m'appelant "camarade Arsenault", a déclaré hier, M. Bona Arsenault, ministre des terres et forêts.

Récemment, le nouveau comité de linguistique française formé par les membres de la galerie parlementaire de la presse a suggéré à la législature provinciale de supprimer l'emploi abusif du titre d'honorable dans certains textes et comptes rendus de la presse.

Subséquentement, la Législature approuvait cette suggestion ainsi que la suppression de ce titre dans les textes des projets de loi qui seront dorénavant présentés à la Législature par les divers ministres du cabinet provincial.

"Ces décisions a déclaré M. Arsenault, ont fait croire à certains fonctionnaires du gouvernement que le titre d'honorable était définitivement aboli, et plusieurs employés de différents ministères m'ont adressé des lettres libellées comme suit: M. Bona Arsenault, ministre des terres et forêts."

"C'est par suite de cette mauvaise interprétation que j'ai donné ordre aux employés de mon ministère de retourner avec mention adresse inconnue, toute correspondance qui me serait adressée en omettant mon titre d'honorable, en tant que ministre des terres et forêts.

M. Arsenault « cependant déclaré qu'il ne s'opposait pas à ce que la presse et le gouvernement visent à supprimer l'usage abusif du titre d'honorable. "mais, de là à croire qu'il a été aboli et que les ministres n'y ont plus droit, c'est autre chose", a-t-il dit.

Le Devoir, 29 décembre 1960, p. 3.

de même que celles du président de chacune des deux Chambres, furent très favorables.

Cet appui presque unanime a conduit rapidement à la disparition du mot «honorable» dans les journaux, où on le voyait d'ailleurs de moins en moins, de même qu'à l'Assemblée législative et dans les textes des projets de loi et les publications sessionnelles.

Certains trouvaient que ce mouvement allait trop loin. L'éditorialiste Lorenzo Paré, de l'*Action catholique*, se réjouissait de la « fièvre de français » qui avait saisi les chroniqueurs de l'Assemblée législative, et, par contagion, jusqu'aux députés et ministres. Toutefois, «certaines manifestations de purisme parlementaire » lui paraissaient «incongrues». À son avis, l'abandon du titre d'honorable pour les ministres pouvait conduire au débraillé américain : à des *Mammie* (sic), à des *Ike* ou à des *Harry*. Quant au directeur du journal *Le Devoir*, André Laurendeau, il n'appréciait guère plus le débraillé américain, mais il lui semblait qu'un «Monsieur le Ministre» pouvait exprimer le respect autant que cet «honorable» si mal acclimaté au français et qui l'avait toujours hérisse¹⁰.

L'honorable ministre

Au moins un membre du cabinet a trouvé plus difficile l'oblitération de son honorabilité officielle. Le ministre des Terres et Forêts,

M. Bona Arsenault, tout en ne s'étant pas opposé à la suppression de l'usage abusif du titre d'honorable, a affirmé que le qualificatif n'avait pas été aboli et que les ministres, en vertu du protocole, y avaient toujours droit tant qu'ils étaient en fonction. En réaction aux employés qui lui adressaient des lettres en omettant le mot «honorable», il a ordonné aux employés de son ministère de les retourner aux expéditeurs avec mention «adresse inconnue»¹¹!

L'avis de l'Office de la langue française

En 1970, l'Office de la langue française soutenait que le mot «monsieur» devait être employé comme titre de civilité pour les députés et les ministres aussi bien que pour le premier ministre. L'utilisation du mot «honorable» à cette fin était vue comme une forme fautive provenant de l'anglais. En 1993, l'Office de la langue française n'a pas changé d'avis. À propos de l'adjectif «honorable», l'Office maintient qu'il en est toujours fait un mauvais usage au Canada et au Québec, mais qu'il est en voie de disparition. Il ne peut être utilisé pour accompagner le nom d'un élu du peuple qu'il soit député, ministre ou premier ministre¹².

Notes et références

1. L'article 35 (1) du Règlement actuel de l'Assemblée nationale dit : « Le député qui a la parole ne peut désigner le Président ou un député autrement que par son titre. »
2. Curieusement, les *Journaux de l'Assemblée législative*, lorsqu'il était question des conseillers législatifs, ont continué de se servir de ce titre jusqu'à l'abolition du Conseil, en 1968.
3. *Journaux de l'Assemblée législative*, 22 novembre 1916, p. 86-87, éditions française et anglaise.
4. «La question des «honorables»», *Le Devoir*, 23 novembre 1916, p. 1.
5. Pourtant le Règlement Geoffrion de 1941 permettait aux députés de se désigner, en Chambre, par les mots «l'honorable préopinant», «mon honorable collègue», «l'honorable député de X» (art. 285, no 15, 3^e commentaire).
6. À cette époque, le nom officiel des membres du gouvernement québécois était «commissaire».
7. *The Gazette*, 16 novembre 1867.
8. *La Minerve*, 19 novembre 1867, p. 2.
9. *The Gazette*, 20 novembre 1867.
10. «Démocratie à la bonne franquette», *L'Action catholique*, 20 décembre 1960; «M. Bona Arsenault : le titre «d'honorable» n'a pas été aboli», *Le Devoir*, 29 décembre 1960; «Blocs-Notes», *Le Devoir*, 27 décembre 1960.
11. «M. Bona Arsenault...», *op. cit.*
12. Gouvernement du Québec, *Vocabulaire des élections*, cahiers de l'Office de la langue française no 5, 1970, p. 18; Office de la langue française, *Téléphone linguistique* (Québec: 528-9999-1-422; Montréal: 873-9999).

(suite de la page 10)

Président pour l'habit de député. Même si, dans la plupart des cas, les résidants de la circonscription démontrent une fierté à ce que leur député soit le Président de la Chambre, ils n'en exigent pas moins qu'il accède à leurs demandes et qu'il travaille en leur faveur. Comme l'ont affirmé les personnes interrogées, le Président ne cesse pas et ne doit jamais cesser d'être un député comme les autres et, plus important, il ne cesse pas pour autant d'être membre de son parti. Le député-président a une double identité.

Les Présidents ne participent pas aux activités régionales partisans. Ceci ne les empêche pas cependant de demeurer actifs au sein de l'organisation politique de la circonscription en participant à la plupart des activités organisées. Un des anciens Présidents interrogés a confié avoir milité activement pour le parti à l'intérieur de la circonscription.

Deux constantes sont apparues dans les entrevues quant au travail du Président dans sa circonscription : a) il ne doit jamais rendre public une position (quelques-uns l'ont appris à leurs dépens) et b) il ne doit pas attaquer l'opposition d'une manière ou d'une autre.

Nous pouvons conclure en disant que les fonctions du Président dans la circonscription et en Chambre sont évolutives. Chaque Président modèle un peu plus la tâche, la transforme à sa façon et crée ainsi des précédents. Quant

à la position du Président par rapport au parti politique, en Chambre, il se détache effectivement des liens avec son parti, mais il demeure, en quelque sorte, encore sous son égide, car il a besoin de ses membres et de ses partisans pour être reporté au pouvoir. •

Notes et références

Autonomie de l'Orateur face aux partis politiques: évolution au Canada et aux Antilles, Association parlementaire du Commonwealth, Quatrième colloque parlementaire régional canadien, Ottawa, (31 octobre - 3 novembre 1977), p. 46-59.

« Déclaration du président à la suite de commentaires du leader de l'opposition », *Journal des débats*, 29 mai 1986, p. 1907.

« Intervention sur un fait personnel », *Journal des débats*, 3 juin 1986, p. 2055.

« Mise au point de M. le Président », *Journal des débats*, 19 décembre 1973, p. 664-665.

« Motion privilégiée », *Journal des débats*, 20 mars 1974, p. 69-84.

« La nomination de l'Orateur comme député de la colline du Parlement », *Débats de la Chambre des communes*, 29 octobre 1971, p. 9186-9192.

Articles de journaux

BRUNET, Gilbert. « Chevette en guerre ouverte contre Lorrain », *La Presse*, 29 mai 1986.

DESCOTEAUX, Bernard. « Pour protester contre une décision du président, des ministériels quittent l'Assemblée », *Le Devoir*, jeudi 30 novembre 1978, p. 7.

RACINE, Bernard. « Sa prise de position en faveur de Johnson. Les libéraux contestent officiellement l'impartialité du président Guay », *Le Devoir*, 30 août 1985, p. 2.

(suite de la page 18)

Articles de revues

Trois revues ont consacré un numéro spécial au Bicentenaire. Celui de *Forces*, hiver 1991-1992, traite plus particulièrement du parlementarisme et de la démocratie au Québec depuis 200 ans. Ce numéro spécial contient une douzaine d'articles signés par des historiens, des politiques et des intellectuels.

La revue *Cap-aux-Diamants*, été 1992, comprend également une douzaine d'articles. Certains portent sur les relations entre le Parlement d'autrefois et la presse; en plus, il y a une entrevue avec le doyen et une autre avec un ancien benjamin de l'Assemblée.

Le *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale* a fait de son numéro de décembre 1992 un « spécial bicentenaire ». Un article rappelle ce que furent les deux premières séan-

ces de la première Chambre d'Assemblée élue. Le second établit une description du député en 1792 et de ses conditions de travail. Le dernier article, et non le moindre, est constitué des notices biographiques des premiers députés, accompagnées, pour certains, d'un portrait.

Conclusion

Cette description documentaire de l'ensemble des publications sur le Bicentenaire des institutions parlementaires amène à deux constats. Grâce à ces documents, l'événement a sûrement contribué à une meilleure connaissance des origines parlementaires québécoises, et cela se poursuit, car les écrits restent. Toutefois, si l'on veut vraiment maximiser les connaissances dans ce domaine, ne faudrait-il pas améliorer le réseau de distribution de ces publications?